

Communiqué de presse

Saint-Denis, le 05 juillet 2018

Une forte appétence pour l'argent liquide, mais les modes de paiement évoluent

L'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM) publie une note faisant un point sur l'utilisation de l'argent liquide à La Réunion ainsi que sur l'évolution récente des moyens de paiements.

Une forte appétence pour les espèces à La Réunion...

La Réunion continue de se caractériser par une intense circulation d'argent liquide, avec des retraits annuels par habitant (âgé de plus de 15 ans) deux fois supérieurs à la France entière (5 297 € contre 2 436 €) et une valeur par retrait plus élevée (119 € contre 86 €).

À 54,7 euros, la valeur du «billet moyen» en circulation à La Réunion est également élevée, malgré un niveau de vie inférieur à la moyenne nationale. Le billet de 50 euros est nettement prédominant sur l'île.

L'émission nette cumulée, depuis la mise en circulation de l'euro au 1^{er} janvier 2002, atteint une valeur théorique de 4,3 milliards d'euros sur le territoire pour 79,8 millions de billets, avec un rythme de progression encore soutenu, mais en ralentissement. Le montant par habitant est double à celui de la métropole.

Cette forte circulation de l'argent liquide reflète des spécificités économiques et sociales : persistance d'une économie informelle, poids de la précarité (RSA), mouvements d'espèces transfrontaliers avec les pays voisins ou encore des habitudes de thésaurisation.

... malgré une mutation des moyens de paiements

L'accès de la population réunionnaise aux services bancaires est aujourd'hui généralisé. L'économie est bien bancarisée, avec plus de 2,1 millions de comptes ouverts, 242 guichets bancaires, 636 distributeurs automatiques de billets (DAB), 811 485 cartes bancaires à fin 2017. Le taux d'équipement en cartes bancaires (+33% sur la dernière décennie), est désormais quasiment équivalent à la moyenne nationale. Cette bancarisation bouleverse les habitudes de paiement sur le territoire, même si le chèque et l'argent liquide restent présents.

L'usage de la carte bancaire est particulier, avec une utilisation importante en tant que moyen de retrait d'espèces. La valeur des paiements en carte bancaire n'a que récemment dépassé celle des retraits de billets. Par habitant âgé de plus de 15 ans, le montant moyen des achats par carte est inférieur d'un tiers à celui de la France. La carte bancaire est toutefois devenue, depuis les années 2000, le moyen de paiement le plus utilisé en nombre de transactions. Les prélèvements et les virements se développent, plutôt sur des montants élevés.

Les paiements en espèces ne représentent plus qu'un tiers des transactions totales en valeur dans les grandes surfaces, en 2017 contre plus de 50 % en 2009. Le poids des chèques se réduit depuis des années, avec un volume de paiements par chèque dans les grandes surfaces qui baisse depuis deux ans.

L'émergence de moyens de paiement innovants (« sans contact », supports mobiles, biométrie, cryptoactifs...) continue de modifier les habitudes, avec des impacts pour l'utilisateur, le commerçant, le banquier et le législateur.

Pour des raisons de traçabilité, de sécurité, mais aussi de coûts, le législateur entend limiter les paiements en espèces et en chèques.

Pour lire, ***Mutation des modes de paiement, mais l'argent liquide prédomine toujours.***

L'IEDOM assure le rôle de banque centrale dans les cinq départements d'outre-mer (Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte), ainsi que dans les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy et Saint-Martin, dont la monnaie est l'euro. Établissement public national, il exerce ses missions de banque centrale « au nom, pour le compte et sous l'autorité de la Banque de France ». L'IEDOM exerce également des missions de service public qui lui ont été confiées par l'État. Par ailleurs, il assure le rôle d'observatoire économique et financier des économies ultramarines.

Les publications de l'IEDOM sont téléchargeables gratuitement sur le site www.iedom.fr.

Contact presse : etudes-reunion@iedom-reunion.fr ou par tél. au 02 62 90 71 23